



## Renouvellement de CDD

-----  
Par pioupiou77

Bonjour Maître,

Je me permets de vous contacter car l'entreprise où je travaille m'a fait signer 4 CDD.  
En effet, le 1er CDD allant du 13/04/2022 au 07/10/2022 et  
prolongé du 08/10/2022 au 23/12/2022.

Le 20/12/2022, le service RH me fait signer un nouveau contrat à l'identique que le 1er juste en modifiant les dates  
du 03/01/2023 au 28/02/2023 suivi d'un avenant jusqu'au 31/03/2023.

Est-ce légal?

Mes collègues me parlent de jours de carence?

Pouvez-vous m'aider?

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

-----  
Par kang74

Bonjour

Quel est l'objet du CDD ?

Il n'y a pas de délai de carence pour le remplacement d'un salarié absent .

-----  
Par pioupiou77

Bonjour Maître,

Ce n'est pas pour le remplacement d'un salarié absent mais pour un surcroît temporaire d'activité suite à la mise en  
place d'un nouvel outil de gestion.

Bien cordialement,